



## Risque financier personnel après héritage de part sci et earl

Par **Jess27**, le **20/06/2013** à **11:43**

Bonjour

Mes parents sont propriétaires d'un centre équestre

Ils ont créés une sci comprenant tout les biens immobiliers ( terrains chevaux maisons...)et une earl qui est le centre équestre

L'earl loue les biens immobiliers a la sci

Mon père est décédée ma sœur et moi avons hérité chacune de 25% des parts de la sci et de l'earl ma mère 50%.

Y a t'il un risque sur mes biens personnels ( maison. Épargne...) en cas de problème financier de la sci et l'earl?

Merci

Par **Jess27**, le **26/06/2013** à **14:57**

Bonjour

Personne pour me renseigner?

Merci

Par **trichat**, le **26/06/2013** à **17:05**

Bonjour,

Commençons par l'EARL: comme l'indiquent les deux lettres RL, responsabilité limitée, vous ne courez pas de risque particulier en recevant des parts de cette entreprise agricole. La responsabilité financière est limitée à la valeur des parts reçues.

Ci-joint, lien vers site du ministère de l'agriculture explicitant cette forme d'exploitation agricole:

<http://agriculture.gouv.fr/exploitation-agricole-a-responsabilite-limitee>

Quant à la SCI, la responsabilité est plus étendue, dans le cas de pertes financières, mais si cette responsabilité est indéfinie, elle est non solidaire et subsidiaire:

- responsabilité indéfinie: tout associé peut être appelé à combler les pertes constatées par la SCI mais dans une certaine limite;
- non solidaire: tout associé n'est responsable des pertes financières que dans la limite de la quote-part de capital détenu (vous: 25 %);
- subsidiaire: la responsabilité des associés ne peut être engagée que si la SCI ne peut faire face à ses engagements et après que sa défaillance ait été constatée.

Cordialement.